



COMMUNE D'ARPAJON SUR CERE

Département du Cantal

A_2026_016

ARRETÉ

portant interdiction d'utilisation des terrains en herbe de football et de rugby sauf terrain pré de l'âne

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant après vérification sur place, qu'en raison des mauvaises conditions météorologiques, les terrains de sports en herbe sont actuellement totalement impraticables ;

Considérant, les prévisions météorologiques pour les prochains jours ;

Considérant qu'il est en conséquence nécessaire de prendre des dispositions pour sauvegarder les installations sportives et notamment tous les terrains en herbe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les terrains en herbe de foot et de rugby étant rendus impraticables les entraînements et matchs devant se dérouler sur ces terrains du Mercredi 11 Février 2026 au Lundi 16 Février 2026 inclus sont interdits sauf terrain de Pré de l'Ane pour les entraînements exclusivement de l'équipe Sénior de Rugby.

ARTICLE 2 : Mme le Maire de la Commune d'Arpajon sur Cère, le Directeur et les Chefs de service des services techniques et les responsables des équipes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A ARPAJON SUR CERE

Le 11/02/2026

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE



Isabelle LANTUEJOUL